

Date de mise en ligne : 15 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240112-31-24-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 31 /24 du 12 JAN. 2024

Fixant les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » du complexe sportif Victorin BOEWA pour un tournoi de pétanque prévu le samedi 13 janvier 2024 applicables au club bouliste de Rivière Salée

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au boulodrome « Alain LOYAT » du complexe sportif Victorin BOEWA ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » du complexe sportif Victorin BOEWA, pour l'organisation d'un tournoi prévu le samedi 13 janvier 2024, applicables au club bouliste de Rivière Salée, est fixée à :

- Tarif de location : 20 000 F.CFP.TTC/ jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le président du club bouliste de Rivière Salée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1